

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 668

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Après le premier alinéa de l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces centres fournissent gratuitement des mini-collecteurs pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mini-collecteurs pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), dits aussi « boîtes jaunes », concourent à l'objectif de réduction des risques en matière d'infection. Cependant, seuls les individus suivant un traitement médical peuvent s'en procurer gratuitement auprès des pharmacies.

Afin d'éviter de trouver des seringues dans les lieux publics, en particulier dans les bacs à sable où jouent les enfants, il est indispensable que cette distribution soit aussi assurée par les centres de consommation de drogues à moindre risque.